

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-1774/10/BC

■ **Acquisition à titre gratuit rue Saint Jean du Désert à Marseille 12ème arrondissement auprès de la SCI Domaine du Val d'Or.**
DUFHSFO 10/4175/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La ville de Marseille qui a délivré le permis n° 13055 03 K 1466 PC le 4 août 2004 au bénéfice de la société immobilière des chemins de fer a donc demandé en application de cette réglementation auprès de la SCI Domaine du Val d'Or, nouveau propriétaire, la cession de 300 m² de terrain cadastré sous le n° 876 C 123 nécessaire à l'élargissement de l'avenue Saint Jean du Désert à Marseille 12^{ème} arrondissement.

L'élargissement de cette voie appelle pour Marseille Provence Métropole la maîtrise foncière d'une emprise supplémentaire de 2385 m² cadastrée sous le numéro 876 C 123 que la SCI Domaine Val d'Or s'est engagée à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le permis de construire n° 13055 03 K 1466 PC ;
- L'avis de France Domaine n°2009-212V1335 du 9 novembre 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition à titre gratuit de la parcelle de terrain appartenant à la SCI Domaine Val d'Or, sis rue Saint Jean du Désert à Marseille 12^{ème} arrondissement, permettra à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'élargir ladite voie.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Domaine du Val d'Or cède à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle cadastrée 876 C 123 d'une superficie de 2685 m² sise rue Saint Jean du Désert à Marseille 12^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière comme de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentiques sont inscrits au le budget 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI